

COMMUNE DE CERCIÉ (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercié sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 15 septembre 2023.

PRESENTS :

Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, André ROUANET, Eric BRUNET, Stéphane CARÊME, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Cyril MONDAINE arrivé à 20 h 07, Murielle VERNEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIRS : Stéphane CARRETTE (pouvoir à Patrick LE FESSANT), Stéphanie MONTEIL (pouvoir à Florence VALLETTE), Virginie PELLOUX-PRAYER (pouvoir à André ROUANET), Adeline RAMJEE (pouvoir à Murielle VERNEY).

ABSENT : -

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Monsieur Patrick DANVE pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2023 adressé aux membres du conseil le 15 septembre 2023.

Observations : -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 4 juillet 2023.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 19 SEPTEMBRE 2023

N°20230901 DELIBERATION 2023-42 Nomination du secrétaire de séance - Patrick DANVE
N°20230902 DELIBERATION 2023-43 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2023
N°20230903 DELIBERATION 2023-44 Présentation du RPQS 2022 SMEVA
N°20230904 DELIBERATION 2023-45 Adoption du RPQS 2022 assainissement collectif
N°20230905 DELIBERATION 2023-46 Contrat de location du logement communal 25 grande rue
N°20230906 DELIBERATION 2023-47 Participation de l'association Batterie Fanfare Saint-Lager - Cercié (Majorettes) aux charges de fonctionnement de la SAR
N°20230907 DELIBERATION 2023-48 Approbation du plan guide d'aménagement de Cercié
N°20230908 DELIBERATION 2023-49 Mise en valeur du lavoir et ses abords et aménagement d'un chemin doux - Approbation du dossier d'avant-projet et dépôt d'un dossier d'urbanisme
N°20230909 DELIBERATION 2023-50 Modification statutaire de la CCSB au 1^{er} janvier 2024
N°20230910 DELIBERATION 2023-51 CCSB - Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
N°20230911 DELIBERATION 2023-52 Désignation d'un référent du Tri Hors Foyer pour le dispositif mis en place par la CCSB

3/ SMEVA- Rapporteur Eric BRUNET

3-1 Présentation RPQS 2022 eau potable

RPQS et RAD envoyés avec la convocation.

Eric BRUNET, délégué au SMEVA, présente le rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable et le RPQS du SMEVA pour l'exercice 2022 et indique notamment qu'en 2022, le SMEVA a mis en distribution 1 026 288 m3 d'eau auprès de 8 111 abonnés sur le réseau d'eau potable représentant 398,9 km. Le prix de l'eau est d'environ 545 € T.T.C. pour un volume de 120 m2.

La canalisation située route de la Croix Faudon, présentant des casses fréquentes fera l'objet en 2024, d'un renouvellement préventif sur environ 300 ml.

Arrivée de Cyril MONDAINE à 20 h 07.

Le conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation
- **DIRE** que ce rapport sera mis à la disposition du public.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

4/ Assainissement - Rapporteur Eric BRUNET

4-1 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Rapport envoyé avec la convocation.

Eric BRUNET, adjoint en charge du service assainissement, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le réseau d'assainissement collectif sur la commune de Cercié est géré en régie.

En 2022, il est notamment rapporté :

- la desserte de 920 habitants, représentant 432 abonnés et un total de volumes facturés de 32 604 m3, en baisse de 22,30 % par rapport à 2021

- 22,56 tonnes de boues produites et évacuées
- un produit de la redevance communale à 75 209,43 € par l'application du prix du m3 facturé à 2,49 € (identique à celui de 2021).

Le conseil municipal est invité à

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTE A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

4-2 Courrier d'explication de l'Agence de l'Eau RMC sur l'usage fait de la fiscalité de l'eau

Courrier envoyé avec la convocation.

Eric BRUNET résume le courrier reçu de l'Agence de l'Eau RMC qui a été diffusé sur panneau pocket.

Quelques informations de ce courrier : pour les ménages, les redevances sur l'eau potable et l'assainissement représentent environ 13% de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m3/an, dépense en moyenne 38€/mois pour son alimentation en eau potable dont 4,9 €/mois pour les redevances de l'Agence de l'Eau.

Le produit de ces redevances est redistribué sous forme d'aides essentiellement pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales (48%), pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau (23,3%) et pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité (18,2%).

Suite à une question de Patrick LE FESSANT, Christophe CLAUZEL informe que le diagnostic du réseau d'assainissement sera rendu courant novembre.

5/ **Finances** - Rapporteurs Patrick LE FESSANT et Christophe CLAUZEL

5-1 Taxe sur les logements vacants

Il est rappelé que le sujet a été abordé lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet dernier :

« 4-4 Présentation du principe de la taxe sur les logements vacants

Christophe CLAUZEL informe que le Code Général des Impôts donne la possibilité aux communes d'appliquer le taux de la Taxe d'Habitation communale sur la base de logements restés vacants pendant plus de 2 années consécutives. Le taux de TH, identique à celui voté pour la taxation des habitations occupées, est appliqué l'année suivant les 2 années de vacance.

Il est constaté par un très grand nombre de communes que notre territoire ne peut malheureusement pas répondre à la demande de logements et Monsieur le maire souhaite proposer l'instauration de cette taxe sur les logements vacants afin d'être cohérent sur ce constat.

Cet échange a pour objectif de proposer une délibération au prochain conseil municipal sachant que, pour que cette taxe soit applicable au 1^{er} janvier 2024, elle doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023.

A la question sur le nombre de logements vacants sur la commune, il est répondu qu'à ce jour la mairie est en attente de données des services de la DGCL.

La commune, propriétaire de logements actuellement vacants, serait soumise également à cette taxe.

Les chambres de vendangeurs ne sont pas soumises à cette taxe car elles sont considérées en bâtiment d'exploitation et pas en habitation.

Christophe CLAUZEL demande aux conseillers de réfléchir sur cette instauration. »

Patrick LE FESSANT indique que, suite au départ du conseiller aux décideurs locaux avec qui l'étude de ce sujet était prévue, la délibération ne peut être que reportée et ainsi non applicable dès le 1^{er} janvier 2024.

5-2 Contrat de location du logement communal 25 grande rue - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Christophe CLAUZEL informe que le logement du 25 grande rue est actuellement occupé par l'agent technique communal devant partir à la retraite le 31 octobre prochain. Ce logement au 1^{er} étage de type 4 duplex d'une superficie de 136,59 m2, actuellement logement de fonction, perdra donc cette spécificité au 31 octobre 2023. Le loyer mensuel actuel est de 241,64 €, le contrat d'abonnement à l'eau potable étant à la charge de la commune.

L'agent n'ayant pas trouvé pour se reloger, il est proposé au conseil municipal de lui laisser la possibilité de rester dans les lieux à partir du 1^{er} novembre 2023 dans le cadre d'une location dite traditionnelle

d'habitation à titre précaire non renouvelable, avec un loyer de 350 €/mois et un contrat d'eau entièrement à la charge du locataire.

La rédaction du bail serait confiée à un notaire et pris en charge par la commune.

Il est précisé que ce logement nécessitera des travaux de rénovation à l'issue de ce bail précaire non renouvelable.

Patrick DANVE demande la durée du bail précaire. Christophe CLAUZEL précise que la durée maximum est de 2 ans.

Christophe CLAUZEL informe que le logement, une fois vacant, fera l'objet d'une décision sur son devenir.

Stéphane Carême souligne que 350 € n'est pas encourageant pour chercher un autre logement.

Pour un logement identique répondant aux critères de performance énergétique, Christophe CLAUZEL informe que le loyer pourrait être de 750 €.

Patrick LE FESSANT propose un loyer de 300 €/mois.

Cyril MONDAINE estime que 350 €/mois est un bon arrangement.

Le conseil municipal est invité à

- **APPROUVER** la signature du contrat de location tel que présenté avec un loyer mensuel de 350 € par mois
- **APPROUVER** la rédaction de ce contrat par un notaire
- **DECIDER** que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- **CONFIRMER** que les crédits nécessaires pour les frais de notaire seront inscrits en prévision au budget général 2023
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le maire pour l'exécution de cette décision.

POUR par 11 voix : Christophe CLAUZEL, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, Christelle COUSTIER, Cyril MONDAINE, Virginie PELLOUX-PRAYER, Stéphane CARRETTE, Murielle VERNEY, Patrick DANVE, Adeline RAMJEE, Amandine CHAMPAGNON.
ABSTENTIONS 4 : Patrick LE FESSANT, André ROUANET, Stéphane CARÊME, Stéphanie MONTEIL.

5-3 Participation de l'association Batterie Fanfare Saint-Lager Cercié (Majorettes) aux charges de fonctionnement de la SAR - Rapporteur Patrick LE FESSANT

Patrick LE FESSANT indique l'association Batterie Fanfare Saint-Lager - Cercié a fait la demande d'un créneau d'occupation régulier de la SAR le mardi 18 h 00 à 20 h 15 pour ses majorettes.

Il convient donc de fixer une participation pour cette association.

Pour rappel, la participation annuelle des associations communales : Beaujolais Basket 250 €, Tennis Club Nord Beaujolais 750 €, Boules Cercié 900€, celle des associations non communales : Boules Saint-Lager 360 €, Boules Chiroubles 180 €.

Il est proposé une participation annuelle de 160 € pour l'association Batterie Fanfare Saint-Lager - Cercié.

Christophe CLAUZEL rappelle que cette participation demandée aux associations est une incitation aux économies de chauffage et d'électricité.

Christelle COUSTIER demande à partir de quand le tarif serait appliqué pour l'association Batterie Fanfare Saint-Lager - Cercié. Christophe CLAUZEL indique que ce serait dès à présent.

Une proratisation pour 2023 est proposée avec un tarif d'octobre à décembre à 40 €.

Au prochain conseil municipal, il sera proposé une réduction de 40 € en 2023 et de 160 € en 2024 sur le tarif demandé au Tennis Club Nord Beaujolais dont le créneau horaire est écourté.

Le conseil municipal est invité à

- **FIXER** la participation annuelle 2024 de l'association Batterie Fanfare Saint-Lager - Cercié aux charges de fonctionnement de la SAR à 160 € pour son occupation les mardis de 18 h 00 à 20 h 15
- **FIXE** cette participation à 40 € pour la période d'octobre à décembre 2023
- **AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches liées à l'exécution de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

6/ Urbanisme

6-1 DP, PC et DIA - Rapporteur Stéphane CARÊME

Déclarations préalables :

- au nom de AROT Olivier, 40 grande rue, piscine. Non- opposition le 10 juillet 2023.

- au nom de ADIGUZEL Muharem, 107 rue des peupliers, transformation d'un garage en pièce à vivre et réfection façades. Non-opposition le 10 juillet 2023.
- au nom de DESIGAUD Daniel, 158 rue des magnolias, remplacement des menuiseries. Non-opposition le 10 juillet 2023
- au nom de RHONE SOLAIRE PRO 64 chemin de ronde, pose de panneaux photovoltaïques. Non-opposition le 25 juillet 2023
- au nom de MATRAY Sylvain, 63 grande rue, aménagement des combles, pose 4 velux de toit, remplacement d'œils-de-bœuf par des fenêtres. Opposition le 3 août 2023
- au nom de DESPALLE Damien, 27 impasse des grumes, transformation d'un garage en pièce à vivre. Non-opposition le 7 août 2023
- au nom de HEITZMAN Philippe, 1046 les bruyères, rénovation de la toiture. Non-opposition le 7 août 2023
- au nom de Soleil vert de France, 85 rue des magnolias, pose de panneaux photovoltaïques. Non-opposition le 7 août 2023.

Permis de construire :

- au nom de PIERRE ET PATRIMOINE, 24 rue des magnolias, pour la construction d'une maison individuelle. Refus le 10 juillet 2023
- au nom de PIERRE ET PATRIMOINE, 24 rue des magnolias, pour la rénovation de la maison d'habitation et la création d'un logement. Refus le 10 juillet 2023.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour la parcelle C749 d'une superficie totale de 926 m² située à 10 allée des bosquets (bâti).

La commune n'a pas exercé son droit de préemption.

6-2 Approbation du plan guide d'aménagement de Cercié - Rapporteur Florence VALLETTE

Plan guide joint à la délibération.

Christophe CLAUZEL rappelle l'historique de la mise en place de l'étude du plan guide et le travail réalisé avec le bureau d'architectes ARTER, les administrés, les commerçants, l'école publique La Roche Bleue, les personnes publiques compétentes (CCSB, Département, CAUE ...).

Il remémore les ateliers de groupes de travail avec les habitants, les commerçants, les services publics extérieurs, également la balade urbaine effectuée dans le cadre du diagnostic et les ateliers de concertation auxquels l'ensemble de la population de Cercié était invité.

Le résultat des orientations et des objectifs retenus pour le village constitue un outil d'aide à la décision appelé plan guide.

Ce plan guide définit les enjeux et les actions que la collectivité devra mener dans les 20 années futures.

L'étude de requalification urbaine du centre village et des zones à enjeux (Plan Guide) servira de base pour compléter la modification du PLU déjà engagée avec les services de la CCSB dès le second trimestre 2022 et également dans les études actuelles du PLUi-H.

Le plan guide sera mis en place sur le territoire suivant une programmation qui pourra éventuellement être modifiée en fonction de contraintes techniques, règlementaires ou économiques, ou d'opportunités.

Le plan guide ci-annexé détermine les différentes actions envisagées et propose une stratégie de mise en œuvre dans le temps.

Aucune question sur ce sujet.

Florence VALLETTE se dit très satisfaite de ce cabinet d'architectes qui est parti avec des projets réalisables aux niveaux financier et architectural, en ayant su bousculer positivement des idées préconçues et avec une faisabilité dans les 30 ans.

Le plan guide sera présenté à la population ce samedi 23 septembre à la salle des fêtes de 10 h 00 à 12 h 00.

Le conseil municipal est invité à

- **APPROUVER** le plan guide tel que présenté et ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

7/ Voirie - Rapporteur Eric BRUNET

7-1 Déplacement du monument aux Morts

Eric BRUNET rappelle le sujet du déplacement du monument aux Morts dont le coût a fait l'objet d'une inscription de crédits au budget 2023 et pour lequel une subvention départementale de 6 000 € déjà été perçue par la commune. Sur les 2 devis actualisés et reçus récemment, un présente un coût très élevé.

Il indique que la commission voirie en charge de ce sujet s'est réunie et, sachant que le PAV vers le cimetière va être déplacé, envisagerait l'implantation du monument aux Morts sur la dalle existante de ce PAV.

Christophe CLAUZEL demande à Éric BRUNET de convoquer officiellement l'association des anciens combattants pour ce déplacement et demande également qu'un compte-rendu écrit de cette réunion soit effectué.

Il est prévu que la commission urbanisme débattenne également de ce sujet.

Concernant les devis reçus, Christophe CLAUZEL demande que des précisions soient apportées.

8/ Bâtiments - Rapporteur Florence VALLETTE

8-1 Mise en valeur du lavoir et ses abords et aménagement d'un chemin doux - Approbation du dossier d'avant-projet et dépôt d'un dossier d'urbanisme

Dossier envoyé avec la convocation.

Le dossier d'avant-projet étudié et travaillé par la commission bâtiments est présenté par Florence VALLETTE.

Florence VALLETTE indique notamment que la commission d'urbanisme a retenu le positionnement en biais des places de parkings pour les campings cars et explique que la nature du sol du cheminement doux, prévu du pont jusqu'au lavoir, sera adapté aux déplacements envisagés et comportera également une traversée d'accès aux prés pour les tracteurs.

Les bassins du lavoir seront remis en eau sous réserve de la réglementation en matière de restriction d'eau.

La société de pêche et les écoles avec les enseignants vont participer à la réalisation du site. Christophe CLAUZEL complète en indiquant que ce dossier d'avant-projet servira pour la demande d'urbanisme et pour la consultation des entreprises.

Il est indiqué que, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architectes HAUS constituera le dossier de demande d'urbanisme.

Christophe CLAUZEL confirme à Christelle COUSTIER que ces travaux seront réalisés en 2024.

Pour rappel, dans le cadre du contrat de bassin l'Agence de l'Eau a attribué une subvention de 37 000 € pour ces travaux.

Le conseil municipal est invité à

- **APPROUVER** le dossier d'avant-projet tel que présenté
- **AUTORISER** Monsieur le maire, ou son adjointe à l'urbanisme, à signer au nom de la commune tout acte destiné à assurer l'exécution de la décision qui précède ainsi que tout document qui en serait le préalable ou la conséquence et, notamment, à solliciter toutes autorisations administratives.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

9/ CCSB - Rapporteur Christophe CLAUZEL

9-1 Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2024

Projet statuts CCSB envoyé avec la convocation.

Christophe CLAUZEL explique qu'en matière de procédure, l'article [L. 5211-17](#) du CGCT fixe les règles relatives aux modifications statutaires des EPCI qui doivent recueillir l'accord de l'EPCI et de ses communes membres dans un délai de 3 mois, dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre). Les transferts et restitutions de compétences s'effectuent selon la même règle.

En matière de définition des compétences, l'article [L. 5214-16](#) du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, porte définition des compétences exercées de plein droit par les communautés de communes.

Une réflexion a été ainsi engagée par les élus communautaires dans l'objectif d'adapter les statuts de la Communauté de communes Saône-Beaujolais aux enjeux politiques actuels, ce qui amène à envisager un transfert et une restitution de compétences :

- Transfert de compétence des communes à la communauté de communes Saône-Beaujolais :

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et communautés de communes au 1er janvier 2020, avec un report possible de cette échéance pour les communautés de communes au 1er janvier 2026 ce qui est le cas pour la CCSB.

Au-delà de la contrainte réglementaire, le transfert des compétences constitue, à moyen-long terme, une opportunité à l'échelle du territoire communautaire d'harmonisation et d'amélioration de la qualité de service, d'harmonisation des tarifs et de mutualisation des investissements (solidarité urbain-rural notamment), de mise en œuvre d'une vision intégrée et globale du cycle de l'eau.

Les enjeux d'un transfert de compétence sont nombreux : enjeux de gouvernance, techniques, financiers, humains. Un tel projet nécessite donc d'anticiper et de disposer des outils nécessaires à des prises de décision éclairées.

En particulier, il apparaît déterminant de disposer d'études de schémas directeurs, qui constitueront un socle de base essentiel pour définir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal. En effet, ces études techniques permettent de dresser un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement ainsi que de l'état des ouvrages, et d'identifier les moyens d'exploitation et travaux nécessaires pour la mise en conformité, l'amélioration et la durabilité des ouvrages et de leur fonctionnement.

La compétence eau potable est bien structurée sur le territoire de la CCSB ; le patrimoine et son fonctionnement sont connus et maîtrisés, des schémas directeurs existent et les plans sont, pour la grande majorité, numérisés et à jour. La réalisation d'un schéma directeur intercommunal sur cette compétence ne s'avère donc pas prioritaire.

En revanche, la compétence assainissement collectif est morcelée sur le territoire (essentiellement exercée à l'échelle communale) et le niveau de connaissance du patrimoine et de son fonctionnement est hétérogène. Aussi, une étude de schéma directeur à l'échelle intercommunale s'avère nécessaire pour définir correctement les moyens à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

D'autres études complémentaires, de moindre envergure, seront vraisemblablement requises pour préparer les aspects financiers et juridiques du transfert.

Aussi, afin que la Communauté de communes Saône Beaujolais puisse mener à bien ces études avant la date de prise de compétence totale du 1^{er} janvier 2026, celle-ci doit de doter dès à présent d'une compétence « élaboration d'études de schémas directeur d'eau potable et d'assainissement collectif ». Cette prise de compétence « emportera » les études en cours portées par certaines communes. Les modalités de gouvernance de ces études seront définies en étroite collaboration avec les communes.

Le financement des études sera porté par le budget général de la CCSB, jusqu'à date du transfert. A compter du 1^{er} janvier 2026, les coûts ad hoc seront répercutés sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

- Restitution de compétence aux communes :

La Politique de la Ville figurait jusqu'à présent dans le bloc de compétences obligatoires des communautés de communes, ce qui n'est plus le cas.

Actuellement, seule une partie de la commune centre de la CCSB est classée en Politique de la Ville. L'intérêt de l'action communautaire est donc limité et la question de l'opportunité se pose.

Par ailleurs, la commune de Belleville-en-Beaujolais a manifesté son intérêt à reprendre la main sur cette compétence.

Une restitution de cette compétence aux communes est ainsi proposée.

Il est par ailleurs précisé que, s'agissant de transfert ou de restitution, il conviendra de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétences.

Christophe CLAUZEL confirme à Stéphane Carême que ce transfert de compétence est obligatoire.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2024 telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVER** le transfert de compétence « élaboration d'études de schémas directeurs intercommunaux d'eau potable et d'assainissement collectif » à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;
- **APPROUVER** la restitution aux communes de la compétence « Politique de la Ville » telle que présentée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

9-2 Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, induits tant par des transferts de compétences des communes à la communauté que par des éventuelles restitutions de compétences de la communauté aux communes.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Même si aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, la jurisprudence est venue préciser qu'il appartenait à chaque conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la CLECT.

En application des dispositions précitées, lors de sa séance du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté et ses communes membres, et a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 35 membres à raison de 1 membre par commune.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de désigner leurs représentants.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DESIGNER** Christophe CLAUZEL en tant que membre de la CLECT représentant de la commune de Cercié
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

9-3 Désignation d'un référent du Tri Hors Foyer pour le dispositif mis en place par la CCSB - Rapporteur Eric BRUNET

Christophe CLAUZEL informe qu'il a été évoqué, lors de commission Gestion des Déchets du 23 mai dernier, que la CCSB souhaite répondre à l'appel à projet lancé par CITEO (Eco Organisme finançant la collecte et le tri des emballages) sur le Tri Hors Foyer.

L'objectif de cet appel à projet consiste à accompagner les collectivités sur le déploiement des équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade. Pour information, la mise en place d'un dispositif de tri hors foyer sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La première étape de ce projet est de réaliser un diagnostic de l'existant. Cette étape est essentielle pour bénéficier des financements et ainsi estimer la dotation pour chaque commune. Il est précisé que les contenants seront adaptés à chaque lieu et à chaque commune. Le mode de collecte concernant ces flux de déchets sera étudié dans un second temps car dépendant du type de contenants retenus.

La liste des endroits précis de toutes les corbeilles de propreté de Cercié (petites corbeilles de ville destinées aux ordures ménagères/déchets en mélange) a été communiquée, également les types de déchets collectés (majorité d'ordures ménagères/emballages), la fréquence des collectes ainsi qu'un plan pour situer les corbeilles et la liste de tous les lieux de consommation hors-foyer de la commune.

Concernant les équipements pris en charge dans cet appel à projet, la CCSB a indiqué par des photos les différents types de matériels (abri-bacs (habillage bacs de tous les volumes possibles), corbeilles de rue, colonnes d'Apport Volontaires (aériennes, semi-enterrées, enterrées de différents volumes possibles), supports de sacs (points de tri mobiles).

Pour complément d'information, à la suite de plusieurs tests concernant ce Tri Hors Foyer, CITEO privilégie l'installation de points stratégiques avec des abri-bacs ou des colonnes. Le simple dédoublement des corbeilles de propreté est déconseillé. En effet, les retours d'expériences montrent que la multiplication des points entraîne plus de désordre et de travail pour les agents.

Afin de communiquer précisément et au mieux sur ce sujet, la commune est invitée à désigner une personne référente et à communiquer ses coordonnées à la CCSB.

Christophe CLAUZEL rappelle qu'Éric BRUNET est délégué communal à la voirie et donc, de facto, en charge des PAV et que Stéphane CARÊME et Patrick DANVE sont membres de la commission déchets de la CCSB.

Le conseil municipal est invité à

- **DESIGNER** Eric BRUNET référent Tri Hors Foyer.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

10/ Informations et questions diverses

10-1 Point sur l'avancée des dossiers remis aux conseillers par le maire.

Patrick DANVE, pour le relamping des bâtiments, signale que le dossier est en attente du devis de la société Guignier.

Virginie PELLOUX-PRAYER, pour la boîte à livres, a fait parvenir des explications lors d'échanges avec Monsieur le maire : Ces boîtes sont en cours de construction. Les emplacements (en face de la mairie et dans le lotissement le pré du plat) seront à valider en séance du conseil municipal du mois d'octobre.

Murielle VERNEY pour le pédibus, informe que le 1^{er} jour d'école, mise à part un passage un peu en avance sur l'horaire, le pédibus qui est accompagné par un nouvel agent communal, a compté jusqu'à six enfants dont un de maternelle.

Concernant la garderie périscolaire, Murielle VERNEY souligne que la fréquentation est en augmentation avec une moyenne de douze enfants le matin et de trente enfants le soir. Ce service est animé par trois agents communaux dont deux nouvelles recrues. L'option devoirs, qui est assurée dans la BCD, est fréquentée à ce jour par sept enfants.

Stéphane CARÊME, pour le SYDER, la démarche performancielle et le changement des éclairages publics en LED, indique qu'il a préparé la réunion à venir et qu'il reste à planifier sa date. Un membre de chaque commission sera convoqué à cette réunion qui est proposée pour le mercredi 27 septembre dont l'heure sera précisée. Patrick DANVE se propose d'intégrer le groupe de travail avec Florence VALLETTE et Stéphane CARRETTE.

Cyril MONDAINE, pour la sécurité des bâtiments dont l'école, explique que le système d'alarme a été installé au mois de juin par l'entreprise Charpin. Concernant l'obligation actuelle de mettre à disposition une ligne téléphonique dans les ERP, Cyril MONDAINE se renseignera auprès de la commission de sécurité.

Stéphanie MONTEIL et Adeline PANNETIER RAMJEE seront invitées à présenter leur conception du nouveau site internet communal.

10-2 Règlement du cimetière

Monsieur le maire indique que le règlement est toujours en cours de rédaction et que, de compétence unique du maire, il fera l'objet d'une information en réunion du conseil municipal et non pas d'une délibération.

10-3 Nouveaux emplacements des PAV

Eric BRUNET explique l'avis défavorable du prestataire d'installer le Point d'Apports Volontaires vers les panneaux de basket de l'espace de loisirs du Mazuyer. L'autre projet est de placer un PAV vers la gare au bord de la voie verte, en prévoyant la création d'une dalle et l'élagage des arbres régulièrement, et un autre vers la résidence Pasteur. Un des sites pourrait accueillir cinq conteneurs semi-enterrés.

Murielle VERNEY souligne les risques de présence de verres au sol à proximité de la voie verte.

Eric BRUNET informe que le retournement des camions pour le PAV vers la Résidence Pasteur pourrait être difficile.

Ce dossier sera présenté en réunion de conseil municipal une fois qu'Éric BRUNET aura affiné le sujet avec Madame Elodie CINQUIN responsable du service gestion des déchets de la CCSB.

Informations diverses.

Patrick LE FESSANT

- indique que la rentrée des classes s'est bien passée avec 102 élèves et le personnel enseignant qui n'a pas changé. Des travaux de bâtiments ont été effectués pendant les vacances scolaires notamment la réparation de fuites, de la peinture, le remplacement d'un grillage.
- souligne qu'actuellement trois prestataires sont consultés pour l'accès de l'école à internet suite à la fin de l'activité d'EPARI.

- demande que les utilisateurs et occupants de l'école soient sensibilisés au respect du matériel et des locaux.
- transmet les remerciements de la MFR de Charentay et du TCNB pour les subventions 2023 attribuées par la commune.

André ROUANET informe de la réunion avec le Marathon prévue mercredi 27 septembre à 15 h 00 en Mairie.

Christelle COUSTIER

- demande à rappeler aux associations que leurs articles et photos doivent être remis avant le 31 octobre prochain pour le bulletin municipal.
- transmet la demande d'associations pour diffuser leurs informations sur panneau pocket. L'évolution du règlement de celui-ci sera étudiée.

Cyril MONDAINE annonce que SUEZ effectue des tests sur des poteaux incendie, ce qui explique que certains sont recouverts d'un sac plastique.

Murielle VERNEY donne lecture d'un mail reçu de l'école « La Roche Bleue » pour Cercié Propre le 7 octobre 2023 de 8 h 30 à 11 h 30.

Eric BRUNET

- informe que le parking de la SAR a fait l'objet de travaux pour combler les fissures. Ces travaux sont financés par les crédits voirie de la CCSB.
- signale que, suite aux orages, un point sera fait avec l'agent communal lundi 25 septembre.

Florence VALLETTE fait part d'une réunion à la CCSB au cours de laquelle ont été évoqués les professionnels de santé à retenir pour la maison de santé rurale. Le projet de maison de santé rural sera géré par délégation à un organisme extérieur à qui il est envisagé de confier l'aménagement global du secteur école, cour de récréation, pharmacie, place publique, stationnements ...

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 24 octobre 2023.

La séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance,
Patrick DANVE



Le maire,
Christophe CLAUZEL

